

MODIFICATIONS EN DATE DU 13/09/2014

STATUTS

A-Constitution et but de l'Union

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une Union régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique ayant pour titre :

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS d' ASSISTANT(E)S ET ACCUEILLANT(E)S FAMILIAUX (LES) ET ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DE LOIRE-ATLANTIQUE (UDAAFAM 44)

Son siège social est fixé : 35 Boulevard Louis Millet 44300 NANTES

Son siège administratif chez la Présidente en fonction .Il peut être transféré sur décision du Conseil d'administration

Sa durée est illimitée.

Article 2

L'Union Départementale a pour objet :

- Regrouper les associations locales d' Assistant(e)s et Accueillant(e)s Familiaux(les) et d'Assistant(e)s Maternel(le)s de Loire-Atlantique et par dérogation peuvent recevoir des adhérents des départements limitrophes.
- De leur apporter des moyens de formation et d'information
- D'examiner ensemble les problèmes inhérents à leur profession
- D'être une force de réflexion et de proposition
- D'inciter à la création d'associations locales
- Représenter les associations locales d' Assistant(e)s Familiaux(les) et d'Assistant(e)s Maternel(le)s auprès des services publics, des collectivités et organismes à caractère social qu'ils soient de statuts privés ou publics, notamment pour l'expression de leurs besoins et la défense de leurs intérêts et ceux des enfants confiés. Les personnes appelées à représenter l'Union dans ces instances seront mandatées par le Conseil d'Administration de l'Union.

Ses moyens d'action peuvent être :

- La tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques
- La publication d'un bulletin
- Les conférences, l'organisation de manifestations
- Et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Union

Article 3

L'Union Départementale est ouverte sans distinction d'opinion politique ou religieuse à toute association d'Assistant(e)s familiaux , d' Accueillant(e)s familiaux et d'Assistant(e)s Maternel(le)s du département.

Les discussions politiques ou religieuses sont étrangères aux activités de l'Union.

B-Composition

Article 4

Peuvent être membres de l'Union toutes les associations d'Assistant(e)s et accueillant(e)s Familiaux et Assistant(e)s Maternel(le)s du département de Loire-Atlantique. Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, qui pourra refuser, sans devoir motiver sa décision.

La cotisation due est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 5

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission adressée par lettre recommandée au(à la) Président(e) de l'Union.Celle-ci prendra effet à la réception du courrier.
- 2) Par dissolution volontaire ou judiciaire pour la personne morale
- 3) Par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Union, le membre ayant été préalablement appelé à fournir des explications.
- 4) Par radiation, pour non paiement de l'adhésion et prononcée par le Conseil d'Administration.

C-Administration et fonctionnement

Article 6

Pour participer à l'assemblée Générale, chaque association adhérente et à jour de sa cotisation désignera pour la représenter 1 ou 2 membres pour une association de 2 à 50 adhérentes, puis un membre supplémentaire par tranche de 50 adhérentes.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux, inscrits sur un registre et signées par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Article 7

L'Union Départementale est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres (ou fondé de pouvoir) désignés par les associations adhérentes (au plus deux membres. siégeant au sein de leur CA respectif)

Tout administrateur absent sans excuse à trois séances consécutives du Conseil d'administration ou du Bureau pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance de poste (décès, démission, exclusion...), le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le pouvoir des administrateurs ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Le Conseil d'Administration surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre tout ou partie des membres du Bureau à la majorité absolue.

Article 8

Le Conseil d'Administration élit pour un an au scrutin secret parmi ses administrateurs ,un bureau composé de 3 à 10 membres et nomme :

Un(e) Président(e)
Un(e)ou deux Vice-président(e)s
Un(e) Secrétaire
Un(e) Trésorier(e)

Il peut être désigné un adjoint à la fonction de Secrétaire et un adjoint à la fonction de Trésorier(e).

Le Président préside les réunions de Bureau.

Le renouvellement du Bureau a lieu tous les ans.Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'Union et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres de l'Union.

Article 9

Le Conseil d'Administration(CA) se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) Président(e) ou à la demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour est proposé par le (la) Président(e).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de partage des voix,la voix du(de la) Président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer quelque soit le nombre d'administrateurs présents

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire.Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet et approuvés au CA suivant.

Article 10

Le (la) Président(e) assure la direction générale de l'Union qu'il(elle) représente en justice et dans les actes de la vie civile.

Les vice-Présidents(es) peuvent recevoir délégation des pouvoirs du(de la) Président(e) et le(la) remplacer en cas d'empêchement et ce, sur avis du Conseil d'Administration.

Le(la) Secrétaire assiste le(la) Président(e) dans sa tâche administrative.

Le(la) Trésorier(e) tient les comptes de l'Union.

Article 11

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Union se réunit une fois par an.

Une Assemblée Générale peut être réunie extraordinairement soit sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Les assemblées générales peuvent valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Les convocations sont toujours faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'administration.

Son Bureau est celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur les activités du Conseil d'administration, sur la situation financière, le rapport moral de l'Union

Elle vote le rapport moral et le compte-rendu financier de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Elle entérine également la nomination ou le renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

D- Ressources

Article 12

Les ressources annuelles de l'Union se composent de :

- adhésions des associations adhérentes selon un taux fixé annuellement par l'Assemblée Générale
- dons
- subventions éventuelles des communes, des départements, des régions, de l'état, de l'Europe
- intérêts et revenus des valeurs et biens qu'elle possède
- ressources créées à titre exceptionnel(tombolas, loteries, bals, concerts, spectacles, publications, insignes, etc ..) à l'occasion des manifestations de soutien
- toutes autres ressources non contraires aux lois en vigueur.

L'Union peut ouvrir un compte dans un établissement bancaire.

E- Modification des statuts et dissolution

Article 13

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres dont se compose l'Union.

Les propositions de modification seront adressées en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale

Article 14

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Union et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres dont elle se compose. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle et cette fois elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des membres présents.

Article 15

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. L'actif est à répartir à une ou plusieurs associations locales désignée(s) par l'Assemblée Générale prononçant la dissolution.

F- Dispositions diverses

Article 16

L'Union est tenue d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 concernant les éventuelles modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- le changement de titre de l'Union
- le transfert du Siège Social
- les modifications apportées aux statuts
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration
- la dissolution de l'Union

Article 17

Le Conseil d'administration peut élaborer un règlement interne. Le dit règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Union.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 13 Septembre 2014 à 10H15.

Le(la) Président(e) départemental(e)
.....

le(la) Secrétaire départemental(e)
.....

Le(la,les) Vice-Président(es)

Le(La) Trésorière départementale